

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011 A 19 HEURES

## 1/ COMMANDE PUBLIQUE = APPROBATION APPELS D'OFFRES

→ Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre pour un aménagement de sécurité routier et hydraulique sous la RD 526, au quartier de la pharmacie et enfouissement des réseaux secs au chemin de la Chalpe – avec l'entreprise SOGREAH, pour un montant de 4 472,19 € TTC.

→ Avenant – installation d'un vitrage à l'accueil de la Mairie – entreprise BOUVET Lionel, pour un montant de 362,14 € TTC. Le Maire précise qu'il s'agit de la peinture du cadre.

→ Remise en état appartement n°7 à la résidence les Tilleuls : 2 propositions reçues : CIOTTA Calogero : 5 854,15 € TTC et PARIILLON Christophe : 4 632,35 € TTC. La Commission propose de retenir l'entreprise la moins disante, PARIILLON Christophe. .

→ Nettoyage des vitres des bâtiments communaux : 1 proposition reçue : SARL Agence Brillance Nettoyage : 1 973,40 € TTC

→ Hameau du Clot – levé topographique et application cadastrale : 1 proposition reçue : ALPHA GEO : Tranche ferme : 1 794 € TTC et tranche conditionnelle : 466,44 € TTC par propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

## 2/ COMMANDE PUBLIQUE = APPROBATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

→ Maîtrise d'œuvre «réaménagement de la VC10 – accessibilité du bas du Clot» : 2 propositions reçues

Les membres de la Commission ont analysé les offres à partir de 2 critères : le prix (40 %) et le mémoire technique (60%) : SOGREAH – (16,65/20) – 11 278,28 € TTC et ALP'ETUDES – (18,80/20) – 9 448,40 € TTC.

Le Maire précise qu'il y a lieu de missionner un Maître d'œuvre afin d'étudier les possibilités d'aménagement sur ce secteur. La Commission propose de retenir l'entreprise **ALP'ETUDES** qui obtient la meilleure note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

## 3/ DELIBERATION SPECIFIQUE POUR CREATION OU AMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE – « CHAMP BÂTARD »

Le Maire informe que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Champ Bâtard implique la création ou la réalisation d'aménagements sur la voie communale, sous la forme d'une PVR (idem Croix-Gayloup). Ces aménagements ont été financés par le SIEPAVEO, et la commune sert de lien avec les riverains.

Dans le cadre de la PVR, qui comporte 7 lots, les riverains doivent participer aux frais. Aussi, il convient de prendre une délibération pour chacun de ces lots, car tous n'ont pas les mêmes aménagements. Cette participation sera rétrocédée au SIEPAVEO.

La superficie de la PVR est de 19 775 m<sup>2</sup>, pour un coût total de 221 929 €, soit 11,22 € le m<sup>2</sup>. En fonction des réseaux et services apportés, chaque lot a un barème. Ainsi, le montant de la participation due par m<sup>2</sup> de terrain desservi est fixé à :

5,31 € pour les lots 1 et 2 ; 8,39 € pour le lot 3 ; 8,98 € pour le lot 4 ; 3,38 € pour le lot 5 ; 3,38 € pour le lot 6 ; 3,38 € pour le lot 7.

Le Maire précise que la collectivité participe à 20 % et les propriétaires à 80 %. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette répartition. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette répartition.

## 4/ MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté au budget, une hausse des impôts de 5%. Cette augmentation a touché l'ensemble des habitants. La commune a la possibilité d'agir sur le taux de l'abattement de la Taxe d'Habitation, entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements. En 2010, ce taux était de 5%. Cette année, la commune propose 10% de moins, soit un nouveau taux d'abattement de 15%. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

## 5/ TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE.

Le Maire donne lecture du courrier reçu le 31 août 2011 de la Régie Electrique d'Allemont, ESDB.

Le Maire propose de maintenir le coefficient multiplicateur unique sur la consommation finale d'électricité à 0.

André JAY demande si cela concerne aussi le Rivier. Il lui est répondu que non, le Rivier étant géré par EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## 6/ ACOMPTE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DU GROUPE SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 21 162€, soit 8 497 € pour la maternelle et 12 665€ pour le primaire. Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2011 d'un montant de 7 054€ correspondant à 53 enfants en maternelle, ( soit 2 832€)et 79 enfants en primaire, (soit 4 222€). Le solde en août 2012 d'un montant de 14 108€ (en maternelle, 5 665€, en primaire, 8 443€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

## 7/ ACOMPTE SUBVENTION POUR FOURNITURES COOPERATIVE- ECOLE PRIMAIRE – ECOLE MATERNELLE- ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Le montant total de cette subvention est de 6 553 € pour l'école primaire et de 3 935€ pour la maternelle. Il est précisé que cette somme est ensuite répartie avec les autres communes.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2011 d'un montant de 2 184€ et le solde en août 2012 d'un montant de 4369€ pour l'école primaire et un acompte en octobre 2011 d'un montant de 1 312€ et le solde en août 2012 d'un montant de 2 623€ pour la maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions.

## 8/ TRANSFERT COMPETENCE SPANC AU SACO

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons la possibilité de transférer la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO).

Le Maire donne lecture du courrier de M. PELLORCE, Président du SACO, sur cette possibilité.

Avant de délibérer, le Maire souhaite faire un état des lieux. Sont concernés par le SPANC toute habitation qui possède une fosse septique, c'est-à-dire, sur notre commune : la Combe, le Mollard, Articol, la Drayrie (les travaux à la Traverse venant d'être effectués). Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), des mises en conformité conséquents sont prévues. Normalement, ces travaux sont à la charge des usagers (environ 12 000 €). Mais la commune peut intervenir pour les travaux. Si cette compétence est donnée au SACO, il y a un risque pour qu'il demande aux riverains de réaliser obligatoirement ces travaux dans les 2 ans. Si un riverain souhaite vendre son bien, la commune peut faire intervenir une entreprise extérieure, comme pour, par exemple, le bilan énergétique de l'habitation. Il faut juste que l'acquéreur ait la confirmation que la maison n'est pas raccordée au réseau collectif, mais lui, devra réaliser les travaux dans les 2 ans. En conséquence, si l'on veut maîtriser ce dossier il faut rester comme on est actuellement, pour l'égalité entre les riverains de la commune. Michelle PELLETIER demande si l'obligation de contrôle et du nettoyage des fosses septiques tous les 2 ans est mise en pratique ? Il lui est répondu que NON, cette obligation n'est pas mise en pratique. Mais si le SACO prend la compétence, les riverains auront cette obligation.

Jacques DUSSERT confirme que ce serait une injustice par rapport aux autres riverains, comme à la Traverse où les travaux d'assainissement ont été réalisés. Mais les riverains qui possèdent une fosse septique, ne paient pas autant de taxe que les autres. Le Maire rappelle que cela concerne l'existant. Les nouveaux permis de construire devront bien entendu réaliser une fosse septique et un champ d'épandage. Après cet état des lieux, le Maire propose de ne pas transférer la compétence SPANC au SACO. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## 9/ FORFAIT SATA AUX SCOLAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2011/2012

Le Maire informe que cette année, la formule proposée par la SATA a changé : le forfait concerne seulement la saison hivernale (jusqu'au 27 avril 2012) au tarif de 185 €. Un supplément appelé « SKI + » d'une valeur de 50€ peut être pris, le forfait durera jusqu'à la fin de l'été 2012 et aura pratiquement la valeur de l'ancien « VISALP ».

La commune ne prendra pas en charge cette extension, car cette participation a été instaurée pour faciliter l'accès au ski, notamment avec l'école. Le Maire donne lecture du montant de la participation des parents au forfait de ski, suivant leur quotient familial.

## 10/ TARIFICATION REDEVANCE SKI DE FOND SAISON 2011/2012

Le Maire donne lecture des différents tarifs pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2011/2012 et précise que ceux-ci sont imposés par NORDIC ISERE. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

## 11/ PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE ALLEMONT-OZ STATION POUR L'ETE 2011

Le Maire informe que dans le cadre du fonctionnement de la navette Allemont / Oz station pour la saison d'été 2011, une convention de régularisation doit être signée entre ces deux communes et la SATA.

Le montant total est de 570,80 € TTC par jour de service, dont la prise en charge est de un tiers pour chaque entité. Le coût pour la commune est donc de 190,26 € par jour de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et donne pouvoir au Maire pour la signer.

## 12/ NOUVEAU FONCTIONNEMENT DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR ET CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement actuel de la taxe de séjour.

Il explique les difficultés rencontrées pour percevoir cette taxe ainsi que les dispositions mises en œuvre récemment (taxation d'office au forfait en cas d'absence de déclaration et/ou infraction).

Aussi, afin d'inciter davantage les propriétaires à déclarer leurs locations, il propose de modifier le mode de perception de cette taxe. Jusqu'à maintenant, les propriétaires effectuaient leurs déclarations et leurs paiements (par chèques ou espèces) à l'Office de Tourisme et ce, à raison de 2 fois par an : fin mai et fin octobre, ces sommes étant ensuite reversées à la Mairie. Le Maire propose, qu'à partir du 1er janvier 2012, plus aucun paiement ne s'effectue à l'Office de Tourisme. En effet, désormais les propriétaires effectueront leurs déclarations (et **uniquement** leurs déclarations, pas de paiements) en Mairie d'Allemont.

La Mairie, après réception de ces déclarations, effectuera des titres de recettes à l'encontre de chaque propriétaire et les transmettra à la Trésorerie de Bourg d'Oisans. Chaque propriétaire recevra alors un avis de sommes à payer du montant correspondant à sa préalable déclaration et devra alors s'acquitter de la somme en Trésorerie directement (par chèques ou espèces). Pour ceux qui auront omis d'effectuer leurs déclarations, la taxation d'office au forfait sera donc appliquée suivant les dispositions indiquées dans la délibération prévue à cet effet.

Au vu de cette modification, l'existence de la Régie de recettes « Taxe de Séjour » actuellement en place n'a plus lieu d'être ; aussi, il convient donc de la clôturer. Le Maire rappelle que des registres, à remplir par les propriétaires, sont disponibles en Mairie. Ces registres peuvent ainsi être contrôlés par un agent habilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

## 13/ CONVENTION SOUS CONDITIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE SPECTACLE

Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition cette année d'un matériel de spectacle, notamment pour les spectacles de l'Office de Tourisme, et des associations communales. Ce matériel étant très coûteux et au vu des difficultés de fonctionnement, il convient de mettre en place une convention sous condition. Le Maire donne lecture de cette convention.

Marie-France PERFETTI émet une remarque sur un des engagements de l'emprunteur. Effectivement, il faut modifier la convention en notant qu'en cas de dégât grave, le matériel devra être réparé exclusivement par la commune, et que l'association recevra la facture ensuite.

Il convient donc de prendre une délibération de principe. Les tarifs (location + caution) seront décidés prochainement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

L'ordre du jour étant achevé, le Maire revient sur deux dossiers d'actualité.

### ► Les emprunts « toxiques » des communes

Dans divers journaux récents, Allemont est cité comme ayant contracté un emprunt « toxique » à DEXIA.

Définition « EMPRUNT TOXIQUE » : indices basés sur des devises étrangères (livre sterling, franc suisse, ou même sur le cours du blé, du pétrole...). Le Maire précise que les emprunts à taux variables de DEXIA ne sont pas tous dangereux. Allemont a en effet un emprunt de 2 Millions d'Euros, mais basé sur des devises de la zone Euro, selon la charte GISSLER. Cette charte contient un tableau de criticité, selon la dangerosité des emprunts à taux variable : indices sous-jacents de 1 (indices zone euro) à 5 (indices hors zone euro) et structures A (taux fixes) à E (multiplicateur jusqu'à 5). L'emprunt contracté par le commun est en 1 E => il n'y a donc pas à s'inquiéter.

Michelle PELLETIER précise que DEXIA a beaucoup de problèmes depuis plusieurs années, et que des sommes importantes se baladent en bourse.

Le Maire rappelle que la commune gère bien ces prêts et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir dans la conjoncture actuelle.

Il est également cité que la commune a un taux d'endettement de 7%. Mais ce chiffre ne tient pas compte des ressources => ne pas s'y fier... La commune a un budget équilibré, contrairement à l'Etat.

### ► Contamination du réseau d'eau

Le Maire souhaite revenir sur ce dossier sensible de contamination du réseau au mois d'août dernier.

La commune a essayé de gérer au mieux la situation, mais le dossier n'est pas clos => réseau toujours déconnecté. Il précise que la commission Eau s'est réunie le 08 septembre dernier. Le Maire fait un résumé de la chronologie des faits de cet épisode de pollution par entérocoques du week-end du 15 août dernier.

D'un commun avis, les membres présents de la commission considèrent que la procédure de contrôle et de suivi de notre réseau de distribution d'eau potable par l'Agence Régionale de Santé n'est pas globalement satisfaisante :

- Pas de continuité d'assistance en situation de crise pendant les week-end et jours fériés,

- Fréquences d'analyses aléatoires et trop espacées ne permettant pas un suivi rationnel et efficace de la qualité de notre eau de consommation. (La dernière analyse datait du mois de mai).

Le Maire propose d'acheter un équipement (coût 5000 € + 6,25 € l'analyse) qui nous permettra de faire des prélèvements plus couramment sur ce type de bactérie. Le fontainier de la commune sera formé pour effectuer ces analyses. Il précise que nous avons l'obligation de continuer, en plus, avec l'ARS.

Le Conseil Municipal est favorable.

## QUESTIONS DIVERSES

André JAY informe qu'il n'y a pas de TNT au Rivier. En effet, le relais n'a pas été équipé, il faut que les riverains tournent leur antenne en direction du Mollard. Le Maire précise que pour l'instant les relais ne sont pas à pleine puissance, il faut encore patienter quelques jours. La CCO équipe l'ensemble du territoire. On insistera donc pour que le Rivier le soit également. Il rappelle que depuis un mois, TDF ne s'est pas occupé des relais, des problèmes peuvent venir de là.

Michelle PELLETIER revient sur les problèmes de transports scolaires des lycéens = ils restent plantés à Rochetaillée. Le Maire confirme que des changements importants et négatifs ont eu lieu sur ces services, et que les communes n'en ont pas été informées. Les parents réagissent.

Le Maire est intervenu auprès de Monsieur Christian PICHOUX Conseiller Général de l'Oisans. Le dossier est en cours.

Michelle PELLETIER informe que le courrier de la Poste est relevé à 08h30 à la nouvelle boîte => beaucoup trop tôt !

Le Maire va en discuter avec les personnes concernées pour que la relève soit effectuée plus tard.

### La parole à l'assistance.

Madame KONDRATOFF, représentant le Comité de Défense de La Poste, interpelle le Maire sur l'édition du Bulletin Municipal de septembre 2011, notamment sur le terme « politicarde ». Le Comité se défend de ne pas leur correspondre du tout, et que le Maire n'a pas à régler ses comptes sur ce document.

Le Maire répond que dans plusieurs articles du Dauphiné Libéré, les élus ont été bafoués. Ce terme concerne une personne et pas toutes.

Le Comité pense que le Conseil Municipal aurait dû demander, lors de la création de l'API, que le montant du dépôt d'argent par semaine soit supérieur, car c'est quand même l'économie du village qui est en jeu.

Le Maire rappelle que c'est un problème national, que ce dossier ne peut pas être réglé au niveau local.

Michelle PELLETIER donne lecture des différentes délibérations prises par le Conseil Municipal concernant le dossier de la Poste, en 2008 et 2009, et précise que ces décisions avaient été prises avant la création de la CCO qui a entraîné de nombreux changements.

Le Maire lui rappelle qu'en temps qu'élue, elle a des responsabilités et ne peut décider seule lors de réunions d'intercommunalité.

Michelle PELLETIER demande ensuite ce qui a été décidé concernant le bâtiment actuel de la Poste. Le Maire lui rappelle que d'autres dossiers plus importants sont actuellement en cours, et de plus que pour l'instant, la Poste occupe encore les locaux. Il lui rappelle que nous avons également le cas de l'ancienne école de la Pernière.

Séance levée à 21h35.